

Transfert de siège : vous rentrez dans notre ressort RCS

Pour la personne morale

- 1 statut mis à jour et certifié conforme par les représentants légaux
- 1 procès verbal original de l'assemblée générale extraordinaire
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant le texte complet du lieu de l'ancien siège.
- Liste des sièges antérieurs

Si transfert dans un nouvel établissement

Création de fonds de commerce :

- Justificatif du local (bail commercial, copie quittance EDF au nom du gérant, autorisation de mise à disposition des locaux...)

Achat de fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée au service des impôts.
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Location gérance

- Copie du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si transfert dans un établissement existant

- Aucune pièce à fournir

Pour l'activité

Si votre activité est réglementée (à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la liste des activités réglementées dans la rubrique INFOS PRATIQUES), nous fournir le nouveau justificatif

Coût de la formalité

Si vous transférez la totalité de votre activité :

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 226.49 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 83.49 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Si vous maintenez une activité à la précédente adresse :

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 259.95 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 166.95 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Joindre l'imprimé M2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34